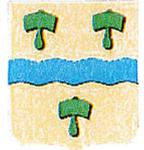


**DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT
MONTREUIL SUR MER**

**CANTON
AUXI LE CHATEAU**

COMMUNE D'AIX-EN-ISSART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le 11 juin, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONTE, suite à une convocation en date du 03/06/2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Olivier DEBAISIEUX, Franck DUBOIS, Pierre LAFONTE, Marie-Christine LEFORT, Yann LEPRETRE, Béatrice NAUZERET, Valérie PRUDHOMME, Alain SOUFFRIN, Catherine WIDHEM.

Etaient absents excusés : Alexis VIEILLIARD

Secrétaire de séance : Olivier DEBAISIEUX

Délibération 2025-16 – Arrêt du projet du SCoT Ternois – 7 Vallées – Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-+1 relatifs au schéma de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) menés par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois – 7 Vallées (PETR),

Date de transmission de l'acte: 13/06/2025

Date de réception de l'AR: 13/06/2025

062-216200188-DE_016_2025-DE

A G E D I

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT,

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT et son dossier complet,

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 arrêtant le projet de Cohérence Territoriale du Ternois 7 Vallées et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L153-16 à L153-7 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet arrêté,

M le Maire expose au conseil municipal les choix et les orientations retenus dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de SCoT Ternois – 7 Vallées.

Présents : 9

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

M le Maire,
Pierre LAEONTE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11/06/2025

Et publié le 11/06/2025



Date de transmission de l'acte: 13/06/2025

Date de réception de l'AR: 13/06/2025

062-216200188-DE_016_2025-DE

A G E D I